

# EN PREMIÈRE LIGNE

POUR  
L'ENVIRONNEMENT



52758-  
1990

TD  
171.5  
.04  
C34  
1990

Environnement  
Canada  
Conservation et  
Protection  
Région du Québec

Environment  
Canada  
Conservation and  
Protection  
Québec Région

Canada



Environnement  
Canada

Environment  
Canada

Conservation et  
Protection

Conservation and  
Protection

Région du Québec

Québec Région

Direction de la protection de l'environnement  
1179, rue De Bleury  
Montréal (Québec)  
H3B 3H9  
Téléphone: (514) 283-4670

Production : Le Groupe Média Science

Réalisation graphique : Ressources Media

---

**URGENCE**

**(514) 283-2333**

---

Pour signaler une urgence environnementale ou  
pour rapporter un rejet dans l'environnement en contravention avec les règlements fédéraux.

Publié avec l'autorisation du ministre de l'Environnement  
© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990  
N° de cat. En 40-395/1990  
ISBN 0-662-57868-6



Imprimé sur papier recyclé

# TABLE DES MATIÈRES

La protection de l'environnement: un projet collectif	3
Les activités de la Direction de la protection de l'environnement	5
<b>La mise en application des lois</b>	6
<b>Le contrôle des substances toxiques</b>	9
<b>Le contrôle de la pollution de l'eau</b>	13
<b>Le contrôle de la pollution de l'air</b>	19
<b>La gestion des déchets et les terrains contaminés</b>	23
<b>L'appui au Plan d'action Saint-Laurent</b>	27
<b>Les programmes fédéraux</b>	30
Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement	32

TD  
179.5  
.Q4  
C34  
1990



# LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT: UN PROJET COLLECTIF

**A**u Québec, comme partout dans les sociétés industrialisées, les préoccupations environnementales provoquent aujourd'hui des changements importants.

• Depuis une décennie, les municipalités québécoises consacrent des efforts considérables à l'épuration de leurs eaux usées, au traitement sanitaire de leurs déchets ainsi qu'à divers projets de conservation, de recyclage et d'amélioration du milieu urbain.

• De nombreuses industries, soumises depuis vingt ans à une campagne intensive de sensibilisation, se sont attaquées à la dépollution de leurs émissions atmosphériques et de leurs effluents, ainsi qu'à la gestion de leurs déchets.

• Les groupes environnementaux réclament un virage socio-économique susceptible d'améliorer substantiellement notre qualité de vie. Pour sa part, la population québécoise exige des gestes de prévention plus concrets et des actions punitives sévères à l'égard des pollueurs.

• Enfin, les gouvernements adoptent des lois de plus en plus contraignantes et prennent les moyens pour les faire respecter.

## La Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada

Bien sûr, pour la Direction de la protection de l'environnement, l'approche "persuasive" auprès des entreprises privées

et des organismes gouvernementaux demeure un moyen privilégié pour améliorer notre qualité de vie. L'assainissement de l'eau, de l'air et du sol, la gestion sécuritaire de nos déchets reposent encore largement sur la sensibilisation, la diffusion des connaissances, le développement technologique et la recherche.

• Mais, depuis la promulgation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, l'éventail des activités d'inspection et d'enquête s'accroît. La politique d'application de la loi est ferme et dicte l'emploi de mesures de répression pour

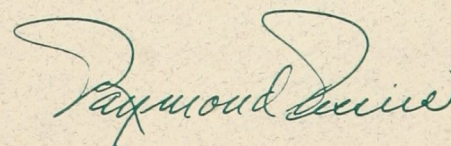
chaque type d'infraction commise.

• Cette façon d'appliquer la loi exige un changement radical dans notre manière d'opérer et nécessite des modifications à notre organisation. C'est dans cet esprit que la Direction de la protection de l'environnement a créé un bureau de conformité et une unité d'enquête. De plus, nos inspecteurs reçoivent

dorénavant une formation légale en environnement de façon à faire face à leurs nouvelles responsabilités.

• Ce virage déjà bien amorcé exigera de nouvelles ressources, mais il sera mené à bien si nous savons d'abord mettre à contribution la compétence, la flexibilité et le dynamisme de toute notre équipe. C'est un défi majeur que la Direction de la protection de l'environnement s'applique à relever.

Le directeur,



Raymond Perrier



# ENVIRONNEMENT CANADA

(Région du Québec)



## DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Directeur régional  
Raymond Perrier

### DIVISIONS

Enquêtes  
et interventions

Contrôle des  
substances toxiques

Assainissement  
de l'air

Assainissement  
de l'eau

Programmes  
fédéraux

# LES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette publication a pour but de faire connaître le travail de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada, région du Québec. Elle diffère d'un rapport annuel en ce sens qu'elle veut répondre aux questions les plus fréquemment adressées à la Direction par le public. De plus, les gestes systématiques d'inspection liés à la surveillance de certains secteurs industriels, de même que les gestes coercitifs dont le cheminement s'étale sur plusieurs années avant de se traduire par une condamnation en cour, s'accommodent mal des limites d'un rapport annuel.

• C'est pourquoi l'accent est mis ici sur la nature des activités plutôt que sur un compte rendu de tous les gestes posés. De nombreux résultats concrets sont toutefois présentés pour bien situer et mesurer le travail de la Direction de la protection de l'environnement.

• Aucun organisme ne peut travailler en vase clos. Nous reconnaissons pour notre part comme essentiel et positif le rôle de catalyseur que jouent les groupes environnementaux et le grand public pour la protection de l'environnement.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires.



# LA MISE EN APPLICATION DES LOIS

Le mandat de la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada est relié à l'application de trois lois fédérales:

- la Loi canadienne sur la protection de l'environnement;
- la Loi sur les pêches;
- la Loi sur le ministère de l'Environnement et le Décret sur les impacts environnementaux.

## **La Loi canadienne sur la protection de l'environnement**

Cette loi couvre toutes les phases du cycle de vie des substances toxiques, de leur synthèse à leur disposition finale, incluant leur transport et leur utilisation. Elle vise aussi la pollution atmosphérique, l'immersion en mer et l'assainissement des installations fédérales.

• Depuis la promulgation de cette loi en juin 1988, et par suite de l'adoption d'une politique d'application ferme, le rôle de la Direction de la protection de l'environnement a été davantage axé sur l'intervention. Ainsi en 1989-1990 il y eut 1 148 inspections, lesquelles ont donné lieu à la production de 48 avertissements écrits, à l'émission de 4 directives et à la tenue de 16 enquêtes. Au début de l'année 1990, deux poursuites judiciaires étaient entamées et des plaintes furent déposées pour deux autres durant l'année. Bien que la performance en protection de l'environnement ne se mesure pas aux amendes imposées, celles-ci sont nécessaires. Mais le but ultime reste la conformité des installations ou des pratiques avec le respect de l'environnement et, à cette fin, nulle infraction n'est ignorée.

• La loi prévoit aussi que les résidents canadiens peuvent demander l'ouverture d'une enquête sur tout fait qui selon eux constitue une infraction. Il y eut quatre demandes recevables d'enquête en 1989-1990 et la Direction de la protection de l'environnement a donné suite à chacune d'elles.

• Actuellement, la liste des matières toxiques réglementées se résume aux neuf substances visées par la loi. Cependant, Environnement Canada a identifié quelque 20 000 substances chimiques en utilisation au Canada. Cette liste est préparée afin de prévenir l'introduction au Canada de nouveaux produits chimiques dont la toxicité n'aurait pas été évaluée. De cet inventaire, 44 substances sont considérées d'intérêt prioritaire et leur toxicité est étudiée. Le cas échéant ces substances seront déclarées toxiques et des mesures de contrôle seront prises. Par exemple, la région du Québec de la Direction de la protection de l'environnement étudie les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques). Un rapport sera produit pour novembre 1991 sur la toxicité de cette classe de substances, suivi d'une proposition de contrôle.

• Il revient aussi naturellement à la Direction de la protection de l'environnement de coordonner en région les études sur les substances toxiques effectuées par Environnement Canada.



### **La Loi sur les pêches**

La Loi sur les pêches couvre les déversements accidentels dans l'environnement et réglemente les effluents liquides des secteurs industriels.

• Une politique d'application de cette loi est en développement. On prévoit qu'elle sera semblable à celle de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et aussi sévère. Les amendements prévus à la Loi sur les pêches et sa politique d'application nous permettent d'envisager une action plus structurée visant à protéger l'habitat du poisson et à récupérer les autres usages de l'eau.

### **La Loi sur le ministère de l'Environnement et le Décret sur l'évaluation environnementale**

Le Décret sur l'évaluation environnementale régit le processus d'auto-évaluation que les promoteurs de projets fédéraux se voient obligés de mettre en oeuvre, de l'origine d'un projet jusqu'à sa complète réalisation.

### **Le rôle du gouvernement provincial**

La protection de l'environnement est un champ d'action à juridiction partagée exigeant un partenariat solide avec le gouvernement provincial. Certains arrangements administratifs avec la province existent déjà. Des ententes globales sont toutefois requises afin d'appliquer, sans dédoublement des efforts, les lois fédérales de protection de l'environnement selon les nouvelles politiques.

### **Le rôle des citoyens**

Pour la Direction de la protection de l'environnement, le public est un partenaire essentiel de la cause de l'environnement. Vous pouvez d'ailleurs obtenir gratuitement des copies des lois et des règlements touchant l'environnement, ainsi que diverses publications d'Environnement Canada sur le sujet. La Direction des communications et les chargés de programmes de la Direction de la protection de l'environnement sont là pour vous aider et si le sujet ne relève pas de leur compétence, ils vous indiqueront précisément où vous adresser (voir dans cette publication: "Vos contacts à la Direction de la protection de l'environnement").

#### **POUR EN SAVOIR PLUS LONG...**

*Loi canadienne sur la protection de l'environnement - Politique d'application*  
EN40-356/1988F

*Liste prioritaire des substances*

*Ce que nous pouvons faire pour l'environnement; des centaines d'idées pratiques*  
EN21-77/1990F



Photo - Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement

# LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES



## Les règlements sur les BPC

Les biphényles polychlorés (BPC) ont été utilisés dans diverses applications industrielles car ils sont stables, faiblement inflammables et constituent d'excellents isolants. Ces propriétés ont également fait des BPC des contaminants dans l'environnement. En effet, les BPC se décomposent difficilement et peuvent migrer à travers la chaîne alimentaire.

• La réglementation vise l'importation, la fabrication, la vente, l'usage et le rejet des BPC dans l'environnement ainsi que leur entreposage par les entreprises et les ministères fédéraux. Afin de déterminer la conformité des installations visées aux règlements sur les BPC, 410 inspections ont été effectuées au cours de 1989-1990. Le gouvernement désirant donner lui-même l'exemple, un effort particulier fut fait afin d'assurer la conformité des entreprises et ministères fédéraux aux règlements.

## Le règlement sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles

Environnement Canada n'encourage pas l'exportation des déchets de BPC. Un règlement interdisant l'exportation de ces déchets ailleurs qu'aux États-Unis fut adopté en 1990. En guise d'alternative, leur destruction ou traitement à l'aide d'unités mobiles est préconisé. Avant de mettre ces équipements à la disposition des provinces intéressées, des tests ont permis de vérifier la sécurité de certaines des unités mobiles afin de s'assurer qu'il n'y a pas de rejet de BPC dans l'environnement. Quant aux déchets fédéraux contenant des BPC, ils seront traités à proximité de leurs lieux d'entreposage.

## Les règlements sur les substances altérant la couche d'ozone

La couche d'ozone absorbe la plupart des rayons ultraviolets solaires. Ces rayons sont nocifs puisqu'ils peuvent causer le cancer de la peau, réduire la production agricole et endommager la vie aquatique. En fait, une grave réduction de la couche d'ozone pourrait mettre en danger la vie sur la Terre.

• Pendant la dernière décennie, les scientifiques ont découvert un amincissement de la couche d'ozone. La cause principale de cette carence est attribuée à l'utilisation de certains produits chimiques tels les chlorofluorocarbones (CFC). L'utilisation des CFC comme gaz propulseur dans les laques, les produits antisudorifiques et les désodorisants étant désormais interdite, un programme d'inspection a été mis en place pour ces produits.

• En septembre 1987, le Canada et 24 autres pays ont signé le Protocole de Montréal. Il s'agit d'un traité international visant à réduire la consommation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. D'autres règlements garantissent que le Canada respectera le Protocole de Montréal. Ces règlements visent le contrôle de l'importation et de la fabrication des substances détériorant la couche d'ozone; ils interdisent aussi ces produits pour des emplois spécifiques.



### **Le règlement sur l'essence**

La principale source des émissions atmosphériques de plomb provient de la combustion de l'essence au plomb. Ces émissions sont inquiétantes car le plomb s'accumule dans les organismes et peut entraîner des effets nocifs graves. Même l'exposition à de faibles concentrations risque de provoquer des problèmes de santé importants. Les enfants sont particulièrement sensibles à l'exposition au plomb puisqu'ils absorbent le plomb plus efficacement et les effets chez ceux-ci sont plus prononcés que chez les adultes.

• Le règlement sur l'essence fixe des limites à la concentration de plomb que l'on peut retrouver dans l'essence au plomb et dans l'essence sans plomb. Un programme d'inspection annuel assure que ces limites sont respectées. En 1989-1990, une seule infraction fut découverte dans une station-service, ce qui représente un taux de conformité aux règlements de 99,8 pour cent.

### **Le règlement sur la concentration de phosphore**

Dès le début des années soixante-dix, le gouvernement fédéral contrôlait la concentration en phosphore des détergents à lessive. Cette initiative avait pour but de prévenir le vieillissement prématuré des lacs et des cours d'eau. Une concentration modérée de phosphore dans l'eau produit un développement des algues et des plantes aquatiques qui, à la longue, embourbe le milieu et détruit la vie aquatique.

• Le contrôle des détergents à lessive se poursuit toujours. Ainsi, 132 analyses ayant été effectuées en 1989-1990, on peut affirmer que tous les détergents à lessive vendus au Québec respectent la norme maximale de 5 pour cent de phosphore et que la plupart n'en contiennent pas du tout.

### **La liste intérieure des substances nouvelles introduites au Canada**

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement prévoit qu'aucune substance nouvelle ne sera introduite sur le marché canadien sans qu'au préalable Environnement Canada et Santé et Bien-être social Canada n'aient évalué sa composition.

• Une première version de la liste intérieure des substances a déjà été colligée. Il s'agit de toutes les substances utilisées commercialement au Canada entre le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et le 31 décembre 1986. Cette liste constitue le seul outil permettant de déterminer si une substance est existante ou nouvelle au Canada.

• Des vérifications ont été effectuées auprès de certaines industries afin de déterminer si tous les produits visés ont été déclarés. Ce processus de vérification se poursuivra en 1990-1991.



### **L'arrêté d'urgence sur les combustibles contaminés**

En mai 1989 les journaux rapportaient que des camions-citernes entraient au Canada avec de l'huile contaminée aux BPC. Le ministre a alors rapidement pris un arrêté d'urgence. Une équipe d'une trentaine d'inspecteurs fut dépêchée aux frontières du Québec pour fins de contrôle. Un total de 267 camions furent inspectés ou échantillonnés et aucune infraction ne fut découverte. L'exercice a permis de raffiner le plan de gestion de crises de la Direction de la protection de l'environnement et de commencer à mettre en place les mécanismes d'opération avec Douanes et Accises Canada. Cette coopération entre les deux ministères est en voie de développement. Deux nouveaux règlements sur l'importation et l'exportation de substances dangereuses et de substances toxiques sont prévus en 1990.

### **Les pesticides**

Les pesticides sont couramment utilisés dans notre société pour des applications agricoles, industrielles et domestiques. Cependant, les pesticides attaquent non seulement les parasites auxquels ils sont destinés mais peuvent également nuire aux espèces non visées, incluant les humains.

• La Direction de la protection de l'environnement collabore avec les autres services d'Environnement Canada à la réalisation de projets de recherche. La faune servant souvent de bio-indicateur quant à ce qui pourrait affecter l'humain, on s'intéresse par exemple aux conséquences de l'utilisation de pesticides sur certaines espèces. Ces recherches contribuent à mesurer l'impact des pesticides sur les milieux agricoles, urbains et forestiers.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS LONG...**

*Règlements et arrêtés d'urgence  
de la Loi canadienne sur la  
protection de l'environnement*

*Directives du programme  
"Cboix environnemental"*

*Pesticides - La bonne dose  
EN 40-373/1989F*

*Solutions autres que les  
pesticides, 5 fiches  
d'information  
EN 40-206/8-1990F*

*La préservation de la couche  
d'ozone, un pas au-delà  
EN 40-375/1989*

*Protection de la couche  
d'ozone, mars 1988*

*Guide pour la gestion des  
déchets contenant des  
biphényles polychlorés (BPC)  
SPE 9/HAV1*

*Identifcation des ballasts  
des lampes fluorescentes  
contenant des BPC  
SPE 2/CG/2*

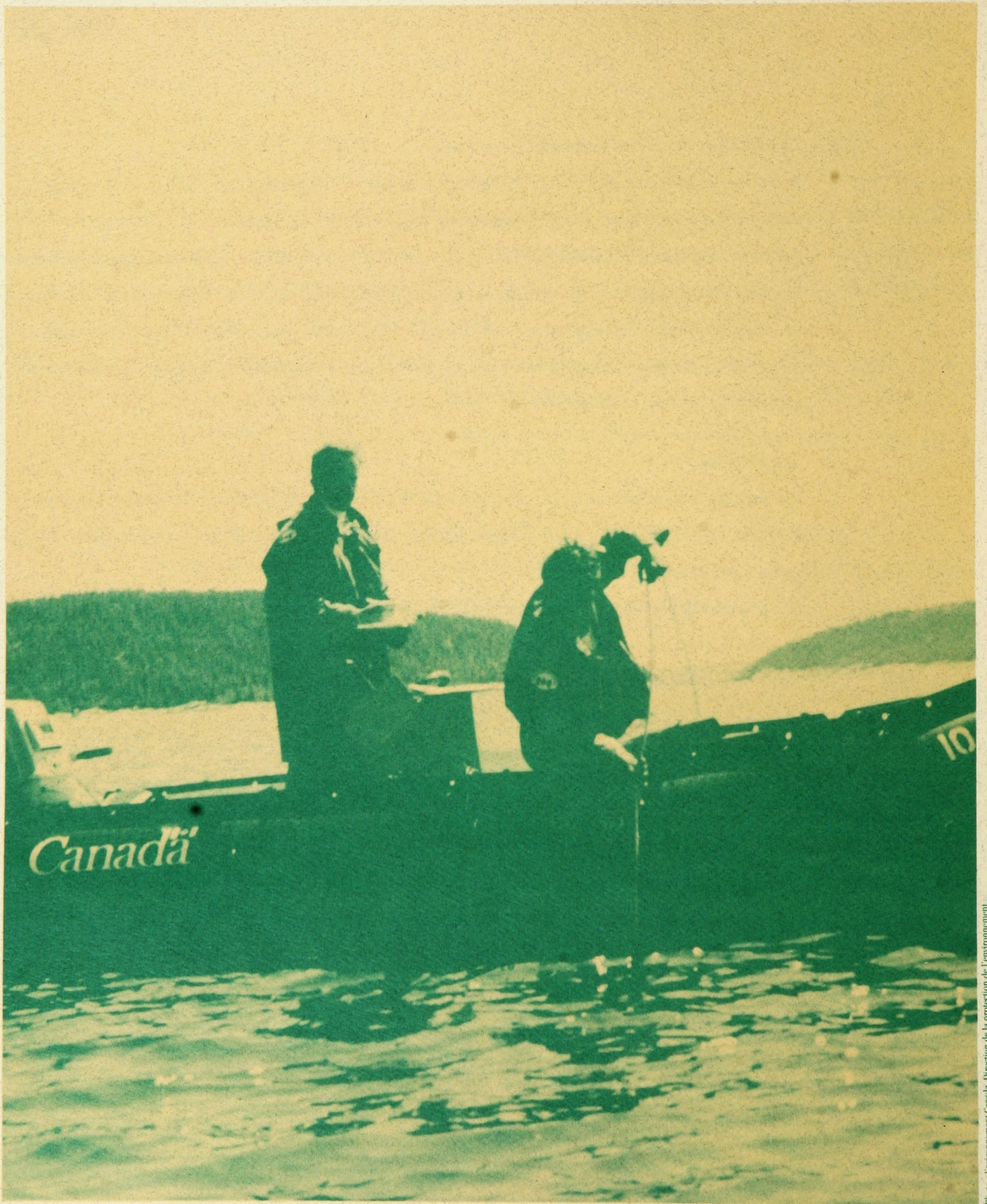


Photo : Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement

# LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DE L'EAU



## **Le programme de contrôle de l'immersion des déchets en mer**

L'immersion de déchets en mer peut entraîner des effets néfastes sur l'environnement marin tels la contamination de la chaîne alimentaire, l'enfouissement et la mortalité d'organismes, la mise en suspension de substances nocives (métaux et substances organiques synthétiques) dans les eaux marines, l'altération des habitats, la perturbation des pêches et de la navigation.

• En vertu de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets en mer et suivant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, l'élimination de matières en mer dans nos eaux territoriales est réglementée par un système de permis et d'inspections. Un comité aviseur scientifique des rejets en mer, impliquant le ministère des Pêches et des Océans du gouvernement du Canada, a pour mandat d'évaluer les demandes de permis afin de préciser les conditions de ceux-ci et de prévenir la pollution marine.

• Au Québec, environ 30 demandes de permis sont analysées annuellement. De 20 à 25 autorisations sont utilisées et des inspections permettent de vérifier le respect des limites fixées. En majorité, ces demandes concernent le dragage d'entretien de havres et de petits ports. Parfois les demandes se doivent d'être étayées d'études poussées, ce qui fut le cas pour deux importantes études d'impact: les effets des déblais de dragage sur l'environnement marin à Cap-aux-Meules et les effets de la dispersion des matières sur les moules en élevage artificiel à Carleton. On prévoit traiter environ 40 demandes par an au cours des prochaines années.



### Les interventions d'urgence

Environnement Canada a été mandaté par le Cabinet fédéral en 1973 pour mettre en place les procédures d'intervention en cas d'urgence environnementale. Pour chaque cas de pollution, le principe de pollueur-payeur s'applique. Le pollueur doit donc procéder au nettoyage d'un déversement dont il est responsable. Il est alors supervisé par un organisme directeur et assisté par des organismes ressources.

• Pour la majorité des éco-urgences, la Direction de la protection de l'environnement agit à titre d'organisme ressource. Dans les cas de pollution de source inconnue dans des eaux navigables, la Direction agit comme organisme directeur et prend en charge les opérations. Elle dirige également les opérations lorsque l'environnement n'est pas suffisamment protégé par l'organisme chargé du nettoyage.

### Exemples d'éco-urgences et organismes directeurs désignés selon la nature de l'incident

#### ÉCO-URGENCE

#### ORGANISME DIRECTEUR

Déversement provenant d'un navire _____	Garde côtière canadienne
Source terrestre _____	Ministère de l'Environnement du Québec
Source fédérale dans les eaux navigables _____	Environnement Canada
Source inconnue dans les eaux navigables _____	Environnement Canada

• En cas d'urgence majeure, non seulement les officiers d'intervention sont impliqués mais la majorité du personnel de la Direction de la protection de l'environnement participe aux opérations. Un plan interne précise l'action de chacun des services d'Environnement Canada: le Service de l'environnement atmosphérique, le Service canadien de la faune, le Centre Saint-Laurent et le Service canadien des parcs. L'équipe peut également compter sur le support du quartier général des urgences à Hull, de la Division des techniques d'intervention d'urgence à Ottawa, de même que sur l'aide des autres organismes fédéraux, provinciaux, municipaux et privés constituant le réseau d'alerte avec qui collabore l'équipe régionale d'intervention.

• Le public est de plus en plus aux aguets des atteintes à l'environnement et les demandes au service d'urgence s'accroissent continuellement. En 1989-1990, le service d'urgence a été fort occupé. En effet, le service a répondu à plus de 1 500 appels téléphoniques et a réalisé 142 rapports d'incidents de pollution. Parmi ces incidents, une centaine ont nécessité au moins une inspection sur place. Certains incidents ont nécessité plus d'une inspection, pour un total de 112 inspections.



### Nature des incidents environnementaux en 1989-1990



• Afin de faire face à des événements comme le déraillement de Saint-Léonard d'Aston, en 1990, où plus de 225 000 litres de soude caustique furent déversés et où le risque de fuite de chlore compliquait la situation, le service d'urgence doit pouvoir compter sur les techniques de pointe. Il se tient donc au fait des développements technologiques en matière de contrôle des déversements et de restauration des sites; il participe également à la formation des divers intervenants.

### Le programme de salubrité des eaux coquillères

En collaboration avec le ministère des Pêches et des Océans du gouvernement du Canada et les ministères québécois concernés, la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada participe à un programme concernant la qualité des eaux où vivent les mollusques.

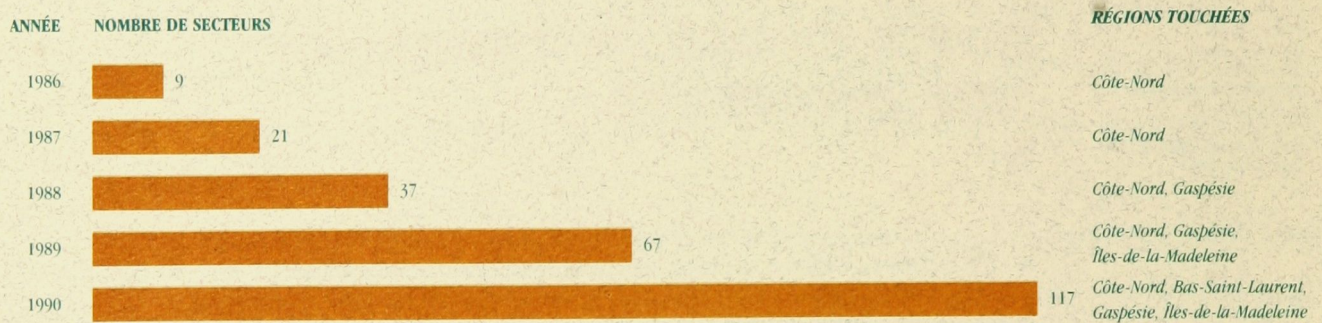
Les objectifs du programme sont les suivants:

- évaluer la qualité de l'eau des bancs coquilliers et des sites d'aquiculture;
- identifier les sources de pollution pouvant contaminer l'eau des bancs coquilliers;
- classer les secteurs coquilliers comme "ouverts" ou "fermés" à la cueillette;
- protéger la santé publique;
- trouver des solutions qui permettront de réouvrir les secteurs contaminés;
- informer le public sur l'état de contamination des secteurs coquilliers.

• La qualité de l'eau est importante pour des mollusques filtreurs comme les myes et les moules, surtout lorsqu'ils sont destinés à la consommation. Le programme évalue, selon des normes internationales très strictes, la qualité bactériologique de l'eau des bancs coquilliers du Québec. Toutes les conditions possibles de contamination sont identifiées et évaluées. Lorsque la qualité de l'eau n'est pas conforme aux normes établies, la fermeture du secteur identifié est recommandée au ministère des Pêches et des Océans du gouvernement du Canada jusqu'à ce que des correctifs soient apportés.



### Accroissement du nombre de secteurs inspectés de 1986 à 1990



- Le programme a en outre permis de mettre en branle une vaste campagne de sensibilisation dont les objectifs sont:
- d'informer la population locale de l'existence du contrôle dans leur région;
  - de sensibiliser la population aux avantages du contrôle;
  - d'inciter la population locale à prendre elle-même la responsabilité d'apporter les correctifs nécessaires.

#### Les programmes des secteurs industriels réglementés

Depuis le milieu des années soixante-dix, les rejets des effluents d'un grand nombre d'usines sont réglementés par la Loi sur les pêches. Au Québec, cette loi est appliquée en collaboration avec la province. Toutefois, la Direction de la protection de l'environnement d'Environnement Canada suit de près la situation environnementale dans ces secteurs et produit un rapport annuel régional de l'état de conformité des usines concernées soit: 57 usines de pâtes et papiers, une cinquantaine de mines, trois raffineries de pétrole et une usine de chlore utilisant des cellules au mercure. La Direction évalue également avec le ministère de l'Environnement du Québec les nouveaux projets d'usines dans ces différents secteurs.

• Dans le secteur des pâtes et papiers, un projet de révision portant sur les matières en suspension, les matières biodégradables et la toxicité est en cours. Un nouveau règlement, dans le cadre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, touchera les dioxines et les furannes. Une évaluation est par ailleurs en cours quant à la réglementation des AOX (composés organiques très persistants et non retenus par les usines de filtration). Contrairement aux règlements existants, la majorité des usines canadiennes de pâtes et papiers devront se conformer à ces nouveaux règlements qui seront promulgués en 1991 et devraient être pleinement en force en 1994.



• L'industrie des pâtes et papiers a diminué substantiellement ses rejets de matières solides depuis le milieu des années soixante-dix, mais elle devra au cours des prochaines années réduire ses rejets de matières biodégradables et éliminer les toxiques présents dans 80 pour cent des effluents des usines. La province et le gouvernement fédéral sont également déterminés à éliminer les rejets de dioxines et de furannes des effluents des usines avec blanchiment au chlore. Un tel projet est justifié par l'importance de la contamination des ressources de pêche identifiées à proximité de ces usines depuis 1988.

• Le secteur des mines au Québec fut récemment identifié par Environnement Canada comme prioritaire étant donné le faible taux de conformité à la réglementation existante et l'importance des problèmes de pollution des eaux qu'on y rencontre. En collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec, des efforts d'inspections, d'enquêtes et de mesures correctives sont déployés dans ce secteur au cours des prochaines années.

• Les raffineries de pétrole furent dotées d'installations d'épuration des eaux au cours des 20 dernières années. Quelques raffineries éprouvaient en 1989-1990 des difficultés à satisfaire aux normes fédérales telles qu'établies dans les directives sur les effluents des raffineries de pétrole. Certaines installations devront être améliorées et la Direction de la protection de l'environnement y travaille avec le ministère de l'Environnement du Québec.

#### POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

*Venez! Allons ramasser des  
moules et des myes*  
EN 40-387/1990

*Gardons l'océan propre*  
EN 40-11/2-1988

*La santé de nos océans*  
EN 40-352/1988F

*L'équipe d'intervention  
d'urgence, d'une éco-urgence  
à l'autre*  
EN 40-393/1990

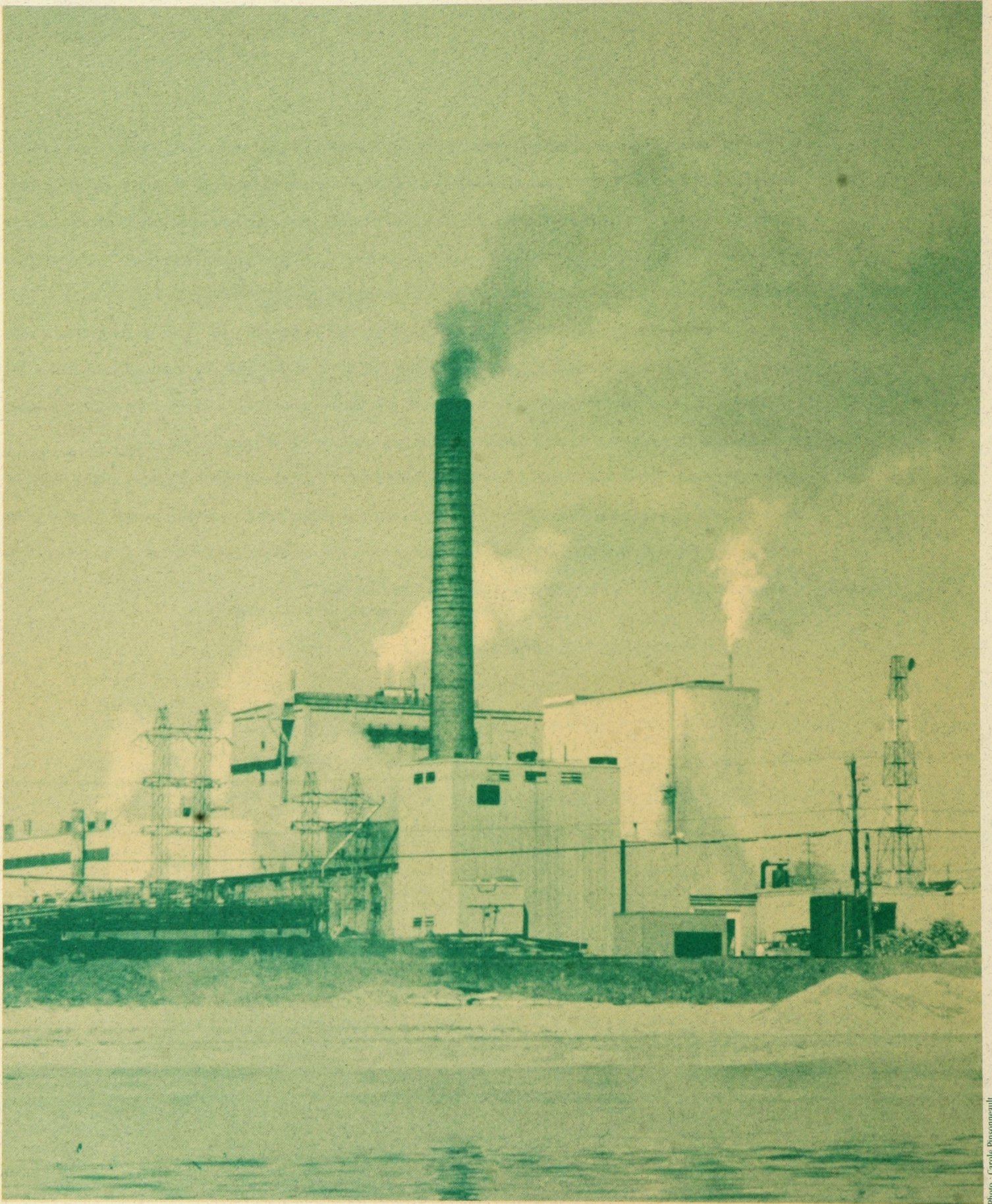


Photo - Carole Pihommeault

# LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION DE L'AIR



## **Le règlement sur les rejets de plomb de seconde fusion**

Une exposition au plomb peut affecter le système nerveux, en particulier chez les enfants en bas âge et les foetus; aussi, une réglementation fédérale limite la quantité de ce métal pouvant être rejetée par les fonderies de seconde fusion. Souvent situées en milieu urbain, ces usines fondent le plomb dans un but de récupération et leurs émissions gazeuses sont traitées par des épurateurs à sacs filtrants. En 1989-1990, dans les sept usines québécoises soumises à la réglementation, 25 inspections furent effectuées et les installations se sont avérées conformes au règlement.

## **Le règlement sur les rejets d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante**

L'inhalation de fibres d'amiante peut à long terme causer des problèmes pulmonaires tels l'amiantose et le cancer. La quantité de fibres pouvant être émises par les cinq mines d'amiante en opération au Québec est réglementée et leurs émissions atmosphériques sont filtrées par des épurateurs à sacs filtrants. En 1989-1990, un total de 56 sources d'émissions ont été échantillonnées au cours de 23 inspections. Le taux de conformité mesuré étant de 90 pour cent, des mesures correctives ont été prises.

## **Le règlement sur les rejets de chlorure de vinyle**

Le chlorure de vinyle est un agent cancérigène reconnu qui peut être rejeté dans l'atmosphère par les usines de chlorure de polyvinyle (PVC). À la seule usine de PVC au Québec, à Shawinigan, trois inspections furent effectuées en 1989-1990. D'après la compilation des différents rapports, la conformité de l'usine au règlement était de 95 pour cent.

## **Le règlement sur le rejet de mercure par les usines de chlore**

Le mercure est un poison qui affecte le système nerveux et peut dans des cas extrêmes causer la maladie de Minamata. Il n'existe au Québec qu'une seule usine fabriquant du chlore et qui utilise du mercure (Beauharnois). Cependant, elle modifiera bientôt son procédé afin de ne plus utiliser de mercure. En 1989-1990, sept inspections y furent effectuées. D'après la compilation des données recueillies, le taux de conformité des émissions avec le règlement était de 92 pour cent.



### **Les objectifs de qualité de l'air et le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique**

Environnement Canada a adopté des objectifs de qualité de l'air pour cinq polluants: les poussières, l'anhydride sulfureux, le monoxyde de carbone, l'ozone et le bioxyde d'azote. Ces objectifs n'ont pas force de loi mais indiquent les niveaux à atteindre pour protéger la santé et l'environnement.

• La qualité de l'air est mesurée par le réseau de surveillance nationale de la pollution atmosphérique depuis 1969. Le réseau consiste en un ensemble de 130 stations de mesure réparties sur le territoire canadien, dont 28 situées au Québec. Ces stations, financées et installées par Environnement Canada, sont opérées par le ministère de l'Environnement du Québec et le Service de l'environnement de la Communauté urbaine de Montréal. Les polluants mesurés par le réseau sont: les particules en suspension, les retombées de poussières, l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote, le plomb, les sulfates et les nitrates particuliers. En outre, quatre appareils de mesure d'ozone sont installés en milieu rural à cause de l'effet de l'ozone sur les cultures.

• Environnement Canada publie des rapports mensuels et annuels des mesures effectuées et rapporte les tendances à long terme. Ainsi, on peut noter qu'en général la qualité de l'air s'est améliorée dans les grandes villes canadiennes durant la dernière décennie.

### **Quelques études spécifiques**

La qualité de l'air ambiant est aussi évaluée par des études spécifiques visant des régions et des polluants particuliers tels: les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les régions de Jonquière, Montréal, Shawinigan, Sept-Îles et Gaspésie; l'amiante dans la région de Thetford Mines; le plomb près de la réserve indienne de Kahnawake.

### **Évaluation nationale des HAP**

Les HAP représentent une classe de composés dont plusieurs sont des cancérigènes reconnus. Ils font partie de la liste de substances d'intérêt prioritaire de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. La combustion de produits pétroliers, de bois, de pneus, etc., produit d'importantes quantités de HAP mais la principale source demeure l'industrie de l'aluminium.

• L'évaluation nationale des HAP en vue de leur contrôle éventuel est sous la responsabilité de la région du Québec de la Direction de la protection de l'environnement et leur étude a débuté en 1989-1990. Le rapport final de l'évaluation, qui tente d'établir l'impact de ces composés sur l'environnement et la santé au Canada, sera complété pour être publié dans la Gazette du Canada en novembre 1991.



## Les pluies acides

Les pluies acides affectent des milliers de lacs au Québec et ailleurs au Canada. Elles affectent aussi les forêts et accélèrent la dégradation des édifices de pierres et des monuments.

- Le Canada s'est donné comme objectif de réduire de moitié ses émissions d'anhydride sulfureux, la principale cause des pluies acides, d'ici 1994. Dans ce but, des ententes ont été conclues avec les provinces. Au Québec, l'objectif pour 1990 est une réduction de 45 pour cent par rapport au niveau d'émissions de 1980.
- Une entente a aussi été conclue entre les gouvernements fédéral et provincial et la compagnie Minéraux Noranda pour le financement de la construction d'une usine d'acide sulfurique qui aura pour effet de réduire de moitié les émissions d'anhydride sulfureux à Rouyn-Noranda. Cette usine fonctionne depuis le début de l'année 1990.
- La Direction de la protection de l'environnement assure le suivi de ces ententes afin de vérifier que les objectifs visés sont bien atteints.

### POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

*Le contrôle du plomb dans l'essence, un programme efficace*  
EN 40-351/1988

*Chauffer au bois sans polluer*  
EN 40-378/1989F

*La conduite automobile en hiver, 1984*

*Quelques mots sur les échappements des véhicules automobiles, 1986*

*Quand il manque quelque chose*  
EN 340/1986F

*L'industrie des non-ferreux, contrôle afin de réduire les pluies acides*  
EN 40-203/7-1989

*Élimination progressive de l'essence au plomb*  
EN 40-380/1989

*La pollution par le mercure*

*Halte aux pluies acides, les faits*

*Le programme d'essai et d'évaluation nationale des incinérateurs*

## Les renseignements sur les combustibles

Le contenu en soufre et en phosphore des combustibles est contrôlé au Québec d'après les données que doivent fournir les raffineries en vertu du règlement fédéral.



Photo - Carol Pinnacott



# LA GESTION DES DÉCHETS ET LES TERRAINS CONTAMINÉS

## La gestion des déchets

La gestion des déchets au Canada est principalement sous la responsabilité des gouvernements provinciaux. Les activités qui sont reliées à l'entreposage, au transport, au traitement ou à l'élimination des déchets sont en effet régies par différents règlements provinciaux ou municipaux.

- Le rôle du gouvernement fédéral en ce domaine est surtout d'élaborer des lignes directrices, de proposer des objectifs et des moyens de réduction, de réemploi, de récupération et de recyclage des résidus domestiques et industriels, ainsi que de favoriser le développement technologique dans ce secteur. En avril 1989, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement présentait le Protocole national sur l'emballage. Les objectifs convenus de ce protocole prévoient une diminution des déchets et une réduction de 50 pour cent de la production des déchets d'ici l'an 2000. De plus, le mandat d'Environnement Canada inclut la gestion des déchets à l'intérieur des installations fédérales et le contrôle des envois internationaux de déchets dangereux.
- Au chapitre des exportations, Environnement Canada agit comme agent intermédiaire entre l'expéditeur, la province ou le pays destinataire le cas échéant, et s'assure notamment que les autorisations nécessaires sont obtenues des autorités responsables avant chaque envoi. Dans le cadre de la Loi fédérale sur le transport des marchandises dangereuses, un contrôle des échanges internationaux de déchets dangereux est maintenu en collaboration étroite avec Transports Canada. En 1989-1990, la Direction de la protection de l'environnement effectuait 42 inspections d'expéditions.
- Un nouveau règlement couvrant l'importation et l'exportation des déchets en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement doit être déposé à l'automne 1990. Élaboré conformément aux dispositions prévues dans l'entente de Bâle sur le transport international des déchets dangereux, ce règlement permettra au ministère d'exercer directement un meilleur contrôle des expéditions et de s'assurer que les déchets seront traités ou éliminés de manière acceptable.
- Au Québec, un support technique en matière de gestion des déchets demeure offert sur une base continue aux installations fédérales de la région. De plus, un inventaire de leur production de déchets dangereux est mis à jour par le biais d'un système de rapports annuels.



### **Le programme de subventions DIRECT**

Le programme DIRECT pour l'avancement de la technologie de conservation octroie des subventions pouvant atteindre 50 pour cent des coûts, ou 200 000 dollars par an, pour la mise au point de nouvelles méthodes de gestion des déchets. Le secteur privé, les provinces et les municipalités participent au programme mis sur pied par le gouvernement fédéral et dont l'administration relève d'Environnement Canada. Depuis son lancement, en 1978, DIRECT a subventionné 51 projets au Canada, pour un total de six millions de dollars. Quant aux promoteurs de projets, ils ont investi 26 millions pour trouver de nouvelles façons de disposer des déchets sans danger pour l'environnement.

• Dans la région du Québec, avril 1990 marquait l'aboutissement d'un ambitieux projet réalisé conjointement avec le Centre de tri Gaudreau d'Arthabaska. Une subvention de 75 000 dollars a permis d'améliorer la technologie de tri des matériaux recyclables à partir de rebuts ménagers. Les modifications apportées au centre de tri ont permis de rendre la collecte indépendante du tri, de stabiliser les frais d'opération, d'offrir sur le marché une qualité supérieure de matières recyclables et par le fait même d'améliorer l'écoulement de ces matières.

• Dans la même foulée, l'étude de deux autres projets d'envergure fut entreprise en 1989-1990: l'un vise les matériaux de construction, l'autre l'application de biotechnologies. Nationalement, on estime à l'équivalent de 450 000 barils de pétrole les économies d'énergie réalisées depuis la mise sur pied du programme.



### **La restauration des terrains contaminés**

Les activités industrielles, les déversements volontaires ou accidentels, l'entreposage ou l'élimination inadéquate de déchets peuvent être à l'origine d'une contamination importante du milieu et constituer une menace pour la santé publique. Malgré les lois visant à éviter une telle situation, de plus en plus de terrains contaminés sont maintenant identifiés à travers le pays. La situation exige une action concertée de la part des différents paliers de gouvernement afin de restaurer les lieux actuellement détériorés et tenter de prévenir les dommages futurs.

- Une entente fédérale-provinciale a été conclue en 1989, dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'environnement, relativement à la mise en oeuvre d'un programme national de restauration des terrains contaminés. Les gouvernements provinciaux se sont engagés à mettre en place les mécanismes nécessaires en vue d'assurer la restauration de la plupart des terrains contaminés au Canada selon le principe de pollueur-payeur. En contrepartie, le gouvernement fédéral a mis un fonds de 125 millions de dollars à la disposition des provinces, sur une période de cinq ans, afin de permettre la restauration des lieux contaminés dits "orphelins" (dont le propriétaire est introuvable ou insolvable) et le développement de technologies de décontamination. Le programme est fondé sur une formule de partenariat où les coûts seront défrayés à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui permettra de financer des interventions de l'ordre de 250 millions à travers le Canada.
- Au Québec, des travaux d'une valeur de 6 millions visant la restauration d'une dizaine de lieux contaminés orphelins seront réalisés conjointement par le Québec et le Canada en 1990-1991. Plus de 50 millions seront consacrés à de tels travaux dans la région d'ici cinq ans.
- Au niveau fédéral, des travaux de restauration totalisant plus de 3 millions ont été réalisés en 1989-1990 sur les terrains du Vieux-port de Chicoutimi et de la Garde côtière au port de Sorel. L'analyse de la composition des terrains contaminés par le plomb sur la base militaire de Longue-Pointe, à Montréal, s'est poursuivie tandis qu'un inventaire des lieux potentiellement contaminés le long du canal Lachine a été entrepris.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS LONG...**

*L'environnement et les  
produits domestiques  
EN 21-58/1986F*

*Le programme DIRECT, pour  
l'avancement de la technologie  
de conservation*



Photo - Environnement Canada, Direction de la protection de l'environnement



# L'APPUI AU PLAN D'ACTION SAINT-LAURENT

Avec pour objectif principal l'assainissement des eaux du fleuve Saint-Laurent, le gouvernement fédéral lançait le Plan d'action Saint-Laurent en juin 1988. Ce vaste programme comprend de nombreux objectifs complémentaires tels que le développement des technologies de l'environnement, la conservation de la flore et de la faune, l'amélioration de la connaissance des écosystèmes ainsi qu'une sensibilisation individuelle et collective au respect de l'environnement.

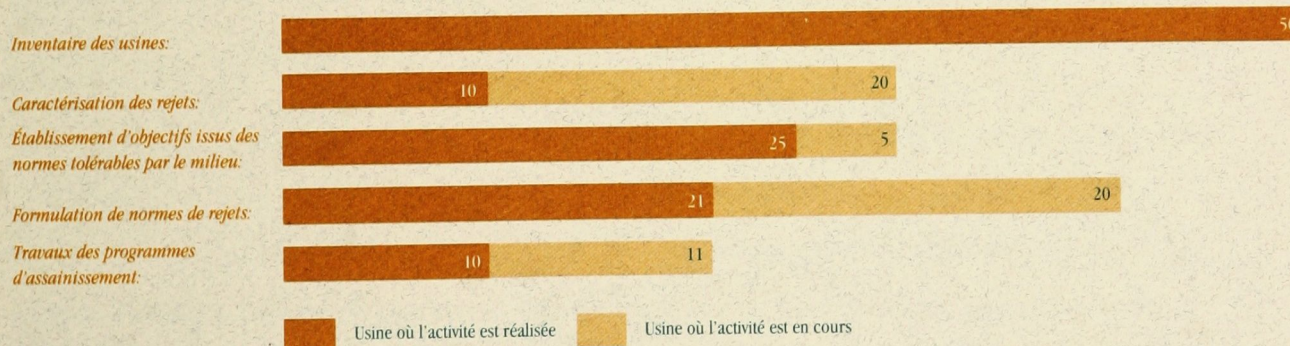
• L'apport de la Direction de la protection de l'environnement au Plan d'action Saint-Laurent comporte deux volets: l'assainissement industriel et la restauration.

## L'assainissement industriel

Une équipe d'intervention conjointe fédérale-provinciale est responsable de ce volet et ses objectifs sont les suivants:

- dresser l'inventaire des 50 usines jugées prioritaires le long du Saint-Laurent et pour lesquelles on estime qu'une intervention immédiate s'impose;
- réduire de 90 pour cent les rejets liquides toxiques déversés dans le fleuve par les 50 usines, d'ici 1993.

### ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION DES TOXIQUES AU 31 AOÛT 1990





Une trentaine de travaux parallèles sont nécessaires pour ce volet. Mentionnons à titre d'exemples ces réalisations de l'année 1989-1990:

- mise au point d'une méthode par télédétection pour l'évaluation de la dispersion des rejets d'effluents dans le milieu aquatique;
- développement d'un système informatique pour la gestion et la cartographie des données de qualité d'effluents industriels;
- recueil des données les plus récentes concernant les 50 usines prioritaires et production de fiches d'information pour chacune d'elles;
- développement d'un modèle normatif visant à réduire la toxicité des effluents des raffineries de pétrole, des alumineries et des usines de métallurgie;
- évaluation technique de projets de développement technologique visant la réduction de rejets industriels toxiques.

### La restauration

Le volet restauration vise principalement à nettoyer les sites fédéraux contaminés et à réhabiliter les milieux humides le long du fleuve. Le rôle de la Direction de la protection de l'environnement consiste à caractériser les sites, c'est-à-dire à définir la nature et le degré de leur contamination, et à élaborer des plans d'intervention afin d'inciter les organismes responsables à procéder au nettoyage des lieux visés.

#### POUR EN SAVOIR PLUS LONG...

*Fiches d'information sur les établissements industriels majeurs situés le long du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saguenay*

*Le Saint-Laurent: usages et environnement* Carte publiée par *La revue maritime L'Escal* et le Centre Saint-Laurent d'Environnement Canada

*Objectif: dépollution - les 50 usines prioritaires*  
EN 40-213/1F

*Les toxiques dans le Saint-Laurent - Une menace invisible, mais réelle*  
EN 40-213/2F

*Le Saint-Laurent et le transport maritime - Pour un juste équilibre*  
EN 40-213/3F

*Plan d'action Saint-Laurent - Rapport annuel 1989-1990*  
EN 40-11/17-1989

#### Les objectifs spécifiques de la Direction:

- établir l'état de contamination des sédiments dans le fleuve;
- élaborer des plans d'intervention pour les sites fédéraux;
- négocier avec les organismes fédéraux pour les amener à nettoyer et à décontaminer les sédiments en périphérie de leurs installations.

#### Les activités entreprises en 1989-1990 pour la partie nettoyage:

- un inventaire, un classement et un choix des sites aquatiques à décontaminer dans le Saint-Laurent;
- une analyse de la qualité des sédiments du Port de Montréal, du Port de Trois-Rivières et du Port de Québec, en vue d'élaborer des scénarios de restauration;
- une expertise technique pour le projet de décontamination du canal Lachine.



Photo : Société du Port de Québec



# LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

## L'assainissement des installations fédérales

La Direction de la protection de l'environnement veille à ce que les agences gouvernementales et les ministères adoptent des politiques et des programmes appropriés du point de vue de l'environnement. De même, la Direction s'assure que les activités sous juridiction fédérale se déroulent dans le respect maximum de l'intégrité du milieu. D'ailleurs, ce mandat est renforcé par la Loi canadienne sur la protection de l'environnement où il est énoncé, dans la partie IV, que le gouvernement fédéral doit donner l'exemple à l'industrie et à la population canadienne.

• La loi prévoit la prise de règlements, notamment en matière de manutention et d'élimination des déchets, de rejets de substances ainsi que d'effluents et d'émissions atmosphériques. Au cours de 1989-1990, plusieurs de ces règlements étant en préparation, les lignes directrices existantes ont continué à être appliquées. Dans le but d'aider les ministères et agences fédérales à s'y conformer, plusieurs activités ont été réalisées:

- Production d'avis techniques relatifs à la protection de l'environnement pour les projets suivants:
  - décontamination de sols des centrales énergétiques de Weymontachie et de Waskaganish;
  - modification des séparateurs d'huile à l'aéroport de Montréal;
  - amélioration du système de captage des huiles de la cour de triage Taschereau.
- Révision des études de génie relatives aux modifications, agrandissements ou construction des systèmes de dépollution tels:
  - l'agrandissement des biodisques à l'Institut Maurice-Lamontagne;
  - la construction d'étangs aérés à la réserve de Mingan.
- Relevés de surveillance et de contrôle des effluents des institutions pénitentiaires de la Macaza et de Ste-Anne-des-Plaines.
- Production d'avis techniques sur des problèmes environnementaux mineurs.

• De plus, afin de jouer un rôle de premier plan dans l'application de la partie IV de la loi, la Direction de la protection de l'environnement a contribué à l'effort de l'administration centrale dans le développement de la réglementation; elle a également entrepris l'inventaire et la caractérisation des installations fédérales; et enfin, toujours à l'intention des agences gouvernementales et des ministères, elle a amorcé l'élaboration d'un guide de vérification de conformité environnementale.

## Les évaluations environnementales

La Direction de la protection de l'environnement agit à titre de conseiller environnemental auprès de divers organismes et ministères fédéraux. Elle fournit également des avis techniques dans le cadre des processus provinciaux d'évaluation environnementale.



À titre d'aviseur, la Direction fournit des conseils et des données de base sur l'environnement mais ne fait pas d'étude d'évaluation officielle pour les ministères responsables ni ne prend de décision sur l'admissibilité des propositions sur le plan environnemental. Le rôle de conseiller peut inclure la prestation:

- de renseignements de base et d'avis scientifiques généraux aux ministères responsables;
- d'éléments directeurs en ce qui concerne les méthodes d'évaluation d'impacts et la pertinence des mesures d'atténuation;
- d'informations aux responsables concernant les effets anticipés à partir de leurs propositions et de recommandations quant à l'acceptabilité environnementale de ces propositions, conformément aux politiques et règlements d'Environnement Canada.

### **Processus d'évaluation environnementale s'appliquant au Québec**

#### **LE PROCESSUS FÉDÉRAL D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT (PFEEE)**

Selon ce processus, les différents ministères et agences fédéraux doivent examiner les répercussions environnementales des projets pour lesquels ils ont un pouvoir de décision. Parmi les dizaines de projets évalués par la Direction de la protection de l'environnement, mentionnons la prolongation d'une piste à l'aéroport de Saint-Jean, l'expansion du Port de Montréal et la restauration du canal Lachine.

#### **LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS (CBJNQ)**

Dans le cadre de la CBJNQ, différents comités voient à la révision des politiques, à l'élaboration de directives d'études d'impact ou encore à l'évaluation des études lorsqu'elles sont complétées. Plusieurs intervenants provinciaux, fédéraux, cris et/ou inuit composent ces comités. Dans ce cadre, le mandat de la Direction de la protection de l'environnement consistait à:

- participer aux travaux des comités d'évaluation de la Convention de la Baie James et du Nord québécois;
- participer aux travaux des comités consultatifs;
- renégocier les ententes sur le financement des comités consultatifs et obtenir la signature des ministres;
- appuyer l'administration centrale en vue de la conclusion d'une entente avec le Québec sur la révision conjointe des projets de développement;
- seconder l'équipe de négociations sur la mise en oeuvre de la CBJNQ.

#### **LA LOI DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

À la demande du ministère de l'Environnement du Québec, qui applique et gère cette loi provinciale, la Direction de la protection de l'environnement révisé et commente maintes études environnementales, notamment dans les cas impliquant le fédéral.

**POUR EN SAVOIR PLUS LONG...**

*Le processus fédéral  
d'évaluation et d'examen en  
matière d'environnement  
EN 106-4/1987*

# VOS CONTACTS À LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## URGENCE 283-2333

Utilisez ce numéro pour les urgences ou pour rapporter des rejets dans l'environnement en contravention aux règlements fédéraux.

• Renseignements généraux		283-4670
• Copies de règlements		283-4670
• Adjointe administrative	Renée Brunette	283-7377

## Direction des communications

• Agent d'information		283-0198
-----------------------	--	----------

## Application des lois

• Bureau de conformité		
Demandes d'enquête sous la Loi canadienne de la protection de l'environnement		
• Réglementation générale	Claude Ayotte	283-7189
• Coordination des études sur les substances toxiques	Francine Perron	283-0195
• Unité d'enquête	Guy Martin	283-6930
	Jacques Charpentier	283-0954
	Germain Trudeau	283-7172

## Le contrôle des substances toxiques

• Règlements sur les BPC	Bruno Lafortune	283-2347
	Ralph Ciccariello	283-7173
	Gilles Berthiaume	496-6850
• Phosphore dans les détergents	Claude Ayotte	283-7189
• Couche d'ozone		
CFC		
Plomb dans l'essence		
• Liste intérieure de substances	Anne-Marie Carter	283-2458
• Importation de combustibles contaminés	André Pelletier	283-4684
	Richard St-Germain	283-6418
• Pesticides	Francine Perron	283-0195

## Le contrôle de la pollution de l'eau

• Immersion en mer	Paul Laramée	283-7305
• Interventions d'urgence	Vincent Martin	283-0180
	Michel Beaudoin	283-7309
	Marc Provencher	283-2345
	Claude Rivet	283-2345
• Salubrité des eaux coquillères	Réjean de Ladurantaye	283-6925

• Secteurs industriels - général	Guy Coulombe	283-2337
• Mercure, chlore-alcali		
Raffineries de pétrole		
Pâtes et papiers	Richard Dalcourt	496-6788
	Yves Phaneuf	283-0187
• Mines de métaux	Réal Marcotte	283-7303

## Le contrôle de la pollution atmosphérique

• Fonderies de plomb		
Mines d'amiante		
Chlorure de vinyle		
Mercure, chlore-alcali	Alain Gosselin	283-4110
	J.-F. Banville	283-7311
• Objectifs qualité de l'air		
Réseau de mesure national		
Additifs dans les combustibles	Claude Gonthier	283-0193
• Évaluation des HAP	Breda Nadon	283-7192
	Claude Gonthier	283-0193
• Pluies acides	Alain Gosselin	283-4110

## La gestion des déchets et les terrains contaminés

• Import-export		
Loi sur le transport des matières dangereuses		
Loi canadienne sur la protection de l'environnement		
	Richard St-Germain	283-6418
	André Pelletier	283-4684
	Tanny Wypruk	283-0248
• Gestion des déchets		
Terrains contaminés		
	Richard St-Germain	283-6418
	André Pelletier	283-4684
• Subventions DRECT	Gervais Leclair	496-6847

## Le Plan d'action Saint-Laurent

• Volet assainissement industriel	Gaétan Duchesneau	873-9480
	Elie Fédida	873-9153
• Volet restauration, sédiments, canal Lachine, ports	Caroll Bélanger	283-2339

## Les programmes fédéraux

• Assainissement des installations fédérales	Thanh Le-Van	283-6408
• Impacts environnementaux	Caroll Bélanger	283-2339
	Michel Chevalier	283-0183
	Francine Richard	283-0192

